Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15** **Service de la coordination de l'action sanitaire** **Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales** Bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » Suivi par : M-C. MÉLOT-CHANCEL Tél. : 01-49-55-55-83 Fax. : 01-49-55-82-84 bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** Bureau des établissements d'abattage et de découpe Suivi par : Vincent HERAU Tél. : 01-49-55-84-01 Fax. : 01-49-55-56-80 bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr	**Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **Adresse ; 78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **Suivi par :** **G. CASCHETTA** bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE
DGAL/SPPST/SDSSA/N2008-8334
SG/SRH/SDDPRS/N2008-1285
Date: 22 décembre 2008

Date de mise en application : Janvier 2009
Date limite de réponse : Sans objet
Nombre d'annexes : 3
Degré et période de confidentialité : Services d'inspection

Objet : Démultiplication de la formation « Inspections *ante* et *post mortem* des lots de volailles et lagomorphes »

Références réglementaires et autres références :

- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Note de service DGAL/MASCS/SDSSA/N°2007-8087 du 06 avril 2007 relative à la formation de formateurs au contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire en abattoir et à la conduite de l'inspection des lots de volailles et de lagomorphes.
- Note de service DGAL/MASCS/SDSSA/N°2007-8108 du 02 mai 2007 donnant des précisions sur la formation de formateurs au contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire en abattoir et à la conduite de l'inspection des lots de volailles et de lagomorphes.
- Note de service DGAL/MASCS/SDSSA/N2007-8266 (conjointe à la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2007-1249) du 25 octobre 2007 relative à la démultiplication de la formation : inspecteur des services vétérinaires en abattoirs et ateliers de découpe, un métier d'aujourd'hui, un métier de demain.

MOTS-CLÉS : Formation, démultiplication, volailles, lapins, inspection, *ante mortem*, *post mortem* abattoir, élevage, information sur la chaîne alimentaire (ICA), salmonelles, visite sanitaire, évaluation opérateur, programme pilote

Résumé : La présente note informe les délégués régionaux à la formation continue (DR FORMCO) et les directeurs départementaux des services vétérinaires du dispositif de démultiplication de la formation à la conduite de l'inspection des lots de volailles et de lagomorphes intitulée « Inspections *ante* et *post mortem* des lots de volailles et lagomorphes ». Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des pratiques des agents des services vétérinaires dans le contexte de l'évolution du dispositif d'inspection en *ante mortem* (information sur la chaîne alimentaire) et *post mortem* (participation du personnel des abattoirs et évaluation).

Il est demandé aux DR FORMCO de coordonner l'organisation des sessions permettant d'assurer la formation de l'ensemble des agents chargés de l'inspection des lots de volailles et de lagomorphes au sein des directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Délégués régionaux à la Formation continue - Directeurs départementales des services vétérinaires	Pour information : - Préfets - ENSV - INFOMA - Écoles vétérinaires - Mission d'audit interne - DDAF/DRAF - Formateurs PMS « abattoirs » - Organisations syndicales - IGVIR

Les règlements (CE) n° 882/2004 et 854/2004 fixent les dispositions applicables aux services de contrôle dans le cadre des contrôles officiels des établissements agro-alimentaires et des abattoirs en particulier. Compte tenu des demandes de terrain et des objectifs de mise sous assurance qualité des services vétérinaires, il est apparu nécessaire de définir les lignes directrices et de présenter les évolutions en matière de maîtrise des risques sanitaires en abattoirs, services vétérinaires et inspecteurs ayant des responsabilités respectives complémentaires.

La mise en place d'une formation démultipliée d'une journée sur la conduite de l'inspection des lots de volailles constitue un module complémentaire de la formation « inspecteur des services vétérinaires en abattoirs, un métier d'aujourd'hui et de demain ». Elle est prévue et annoncée depuis début 2007 (notes de service DGAL/MASCS/SDSSA/N°2007-8087 du 06/04/07 et DGAL/MASCS/SDSSA/N°2007-8108 du 02/05/07 susvisées).

Toutefois, dans la mesure où ni le référentiel « lésions », ni les dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) n'étaient prêts, la note de service DGAL/MASCS/SDSSA/N°2007-8266 – SG/SRH/SDPPRS/N°2007-1249 du 25/10/07 susvisée n'a présenté que les modalités de démultiplication de la formation de trois jours « inspecteur des services vétérinaires en abattoirs, un métier d'aujourd'hui et de demain ».

Suite à la parution de la note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2008-8155 du 27 juin 2008 *relative aux modalités d'utilisation d'une liste harmonisée caractérisant les anomalies et autres non conformités rencontrées en abattoir de volailles et de lagomorphes et à l'origine de retraits de la consommation humaine*, (et du cédérom établissant les bases du référentiel national) mais également d'autres notes de service relatives à la filière avicole, en particulier la note DGAL/SDSSA/N2008-8213 du 12 août 2008 *relative à la mise en application des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire dans les filières avicole et cunicole*), il est apparu nécessaire d'engager le processus de démultiplication du module complémentaire de la formation « inspecteur en abattoirs, un métier d'aujourd'hui et de demain » pour les filières avicole et cunicole.

Pour ce faire, une réunion rassemblant les formateurs « lésions » qui avaient été désignés lors des précédents appels à candidature, deux référents nationaux abattoirs et des représentants de la direction générale de l'alimentation (DGAL) et du bureau de la formation continue et du développement des compétences (FORMCO) s'est tenue le 18 septembre 2008 pour définir :

- les attentes et besoins de terrain concernant la conduite de l'inspection des lots de volailles et de lagomorphes ;
- le contenu de la formation à démultiplier ;
- les modalités de formation des agents (supports nécessaires,...).

La présente note en présente les conclusions et la déclinaison pratique.

I - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Ce dispositif, dont les maîtres d'ouvrage sont la DGAL et le bureau FORMCO, est mis en œuvre pendant toute l'année 2009 par les responsables locaux de formation (RLF).
Les DR FORMCO coordonnent l'organisation des sessions de formation animées par les formateurs au niveau local, régional ou inter-régional.

II - PUBLIC CONCERNÉ PAR LA FORMATION :

Le public visé en priorité est constitué des agents participant, régulièrement ou non, à la conduite de l'inspection des lots de volailles et de lagomorphes et aux décisions prises suite aux inspections ante et post mortem.
Elle vise donc en particulier les auxiliaires officiels, les vétérinaires officiels chargés des inspections en abattoirs de volailles ou de lagomorphes (en inspection permanente ou itinérante),

mais également les chefs des services « sécurité sanitaire des aliments » (SSA) et « santé et protection des animaux » (SPA).

Il est à noter qu'au strict minimum un agent, voire deux pour assurer une suppléance en cas d'absence, par département disposant d'abattoirs de volailles ou de lagomorphes (agréés) doit suivre cette formation.

La formation étant composée le matin d'un module ayant trait au contrôle à l'élevage et à l'inspection ante mortem, elle peut être ouverte à des agents appartenant au service « SPA » des DDSV pour assurer une approche intégrée: les dangers des viandes trouvent, pour la plupart d'entre eux, leur origine en élevage.

Les listes des agents à former ont été établies à partir des informations communiquées par les directeurs départementaux des services vétérinaires. Elles seront transmises par le bureau FORMCO aux DR FORMCO qui prendront l'attache des directeurs départementaux des services vétérinaires et des formateurs pour la constitution des groupes.

Chaque session pourra accueillir au maximum 15 participants, 12 dans l'idéal ; des ajustements, éventuellement en inter-région, pourront être proposés pour assurer une répartition équilibrée des participants.

III - PRÉ-REQUIS :

A l'exception des agents du service SPA qui participeraient au module « amont », en ce qui concerne la formation citée ci-après, les participants doivent impérativement, avant le début de chaque session :

- avoir suivi la formation de trois jours « inspecteur des services vétérinaires en abattoirs, un métier d'aujourd'hui et de demain »
- avoir fait une lecture attentive et exhaustive des documents suivants :
    1. note de service DGAL/SDSSA/N2008-8056 du 17 mars 2008 relative à la maîtrise des risques sanitaires en abattoir de volailles : priorités en termes d'inspection - lien avec la démarche HACCP ;
    2. note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2008-8155 du 27 juin 2008 relative aux modalités d'utilisation d'une liste harmonisée caractérisant les anomalies et autres non conformités rencontrées en abattoir de volailles et de lagomorphes et à l'origine de retraits de la consommation humaine ;
    3. note de service DGAL/SDSSA/N2008-8213 du 12 août 2008 relative à la mise en application des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire dans les filières avicole et cunicole,
- avoir « navigué » dans le cédérom relatif à l'harmonisation des critères et motifs de retrait dans les filières avicole et cunicole (version 1 de juillet 2008).

IV - OBJECTIFS ET CONTENU DE LA FORMATION :

La formation doit répondre à la double nécessité :
- d'apporter des connaissances opérationnelles et d'harmoniser les pratiques en matière de conduite de l'inspection *ante* et *post mortem* des lots de volailles et de lagomorphes en lien avec les dispositions réglementaires et infra-réglementaires en vigueur,
- de connaître les évolutions en cours en matière d'évolution de l'inspection des lots de volailles et de lagomorphes.

La formation contient les éléments suivants :

Matin : Contrôles en élevage et inspection *ante mortem*

1/ Contexte :

a- Programme de lutte contre les salmonelles ; évolution du dispositif ;

b- Contexte : visite sanitaire avicole : principe et objectifs ;

2/ ICA : mise en application de la note de service du 12 août 08 pré-citée, points de contrôle pour les SV, critères d'alerte des DDSV, sanctions : arbre de décision.

Après-midi : Inspection *post mortem* ; retraits et contrôle de la participation du personnel des abattoirs

3/ Présentation du contenu de la note sur les modalités d'évaluation des opérateurs sur chaîne;
4/ Harmonisation des critères et motifs de retrait ; présentation du cédérom et ciblage sur quelques points importants / lien avec la formation abattoir de 3 jours (postes de retrait, retraits partiels et contaminations croisées, contaminations d'origine interne – fécales).

A cette fin, le formateur disposera d'une mallette pédagogique constituée :

- d'une présentation support de la formation (diaporama) ;
- des notes de service et arrêtés nécessaires ;
- du cédérom « lésions »
- des autres documents pédagogiques nécessaires (logigrammes,..)
-

V - MODALITÉS DE LA FORMATION

A - Durée et horaires :

- durée de chaque session : 1 journée ;
- planning : 2 demi-journées avec un module *ante mortem* et un module *post mortem*

Les DR FORMCO et les directeurs des DDSV peuvent proposer des ajustements afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles quotidiennes des participants avec celles des formateurs.

B - Animation des sessions :

Chaque session sera animée par un formateur. La liste des formateurs figure en annexe I.
Le formateur devra s'appuyer sur la mallette pédagogique créée en commun.
Les formateurs internes et externes seront indemnisés selon les procédures en vigueur et leurs frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par les délégations régionales à la formation continue.

C - Organisation des sessions de formation :

Différents acteurs interviennent :

- la DGAL et le bureau FORMCO, en tant que maîtres d'ouvrage, transmettent les listes des agents à former aux DR FORMCO.
- les DR FORMCO coordonnent l'organisation des sessions locales de formation.
- les RLF, en concertation avec les DR FORMCO, peuvent prendre en charge tout ou partie des tâches décrites ci-dessous en fonction du niveau (local ou régional) de démultiplication adapté au nombre d'agents à former :
  - ✓ enregistrement dans EPICEA (inscription et évaluation) des sessions de formation sous un intitulé commun « **Inspections des lots de volailles et lagomorphes** »
  - ✓ envoi des convocations,
  - ✓ réservation des salles et du matériel nécessaire (ordinateur, vidéo-projecteur,…),
  - ✓ reproduction des documents de formation,
  - ✓ délivrance des attestations de formation.

Après les sessions de formation, le RLF enregistre la participation de l'agent dans son dossier (EPICEA).
Les formateurs intervenant dans ce dispositif seront indemnisés selon les procédures en vigueur; le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour sera pris en charge par les délégations régionales à la formation continue.

D - Evaluation des sessions de formation – suivi des actions de formation :

Les DR FORMCO coordonnent l'évaluation des actions de formation. La fiche d'évaluation jointe en annexe II sera remplie par chaque stagiaire afin de permettre une synthèse nationale.
A l'issue de chaque session de formation, les fiches d'évaluation sont enregistrées dans EPICEA suivant la procédure détaillée en annexe III.

Des bilans d'étape seront programmés à la DGAL avec les formateurs et un ou deux représentants du réseau des DR FORMCO, afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

Les DR FORMCO et les directeurs des DDSV sont invités à faire part à la DGAL et au bureau FORMCO de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :
- à la DGAL : Marie-Christine MÉLOT-CHANCEL au 01-49-55-55-83
  marie-christine.melot-chancel@agriculture.gouv.fr
- le bureau de la formation continue et du développement des compétences :
  bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

La directrice générale adjointe de l'alimentation	La chef du service des ressources humaines
Monique ELOIT	Pascale MARGOT-ROUGERIE

ANNEXE I : LISTE DES FORMATEURS

Nom et prénom	Structure	Région
Jacques GERARD	DDSV 22	Bretagne
Jean-Claude JOUGUET	DDSV 32	Midi-Pyrénées
Isabelle DEVAUD	DDSV 49	Pays de la Loire
Isabelle DESPRES	DDSV 79	Poitou-Charentes
Daniel FORT	DDSV 17	Poitou-Charentes
Christel DALOZ	DDSV 71	Bourgogne
Patricia DESVAGES	DDSV 61	Basse-Normandie
Alain JENNESSEAUX	DDSV 51	Champagne-Ardenne
Frédéric MAHE	DDSV 85	Pays de la Loire
Françoise CHARTIER	RNA	-
Fabienne BARTHELEMY	En cours de changement	

ANNEXE II : Fiche d'évaluation

1. **Votre appréciation générale concernant cette formation est :**

   - ❑ très satisfaisante
   - ❑ assez satisfaisante
   - ❑ peu satisfaisante
   - ❑ pas satisfaisante du tout

2. **L'organisation de cette formation (horaires, réservation salle, matériel,….) vous semble**

   - ❑ très satisfaisante
   - ❑ assez satisfaisante
   - ❑ peu satisfaisante
   - ❑ pas satisfaisante du tout

3. **La présentation des informations vous semble :**

   - ❑ très claire
   - ❑ assez claire
   - ❑ peu claire
   - ❑ pas claire du tout

4. **Le contenu de la formation a-t-il répondu à vos attentes ?**

   - ❑ totalement
   - ❑ partiellement
   - ❑ à peu près
   - ❑ absolument pas

5. **Le rythme pédagogique (durée et intensité) vous a paru :**

   - ❑ très bien adapté
   - ❑ relativement adapté
   - ❑ assez peu adapté
   - ❑ absolument pas adapté

6. **Les documents distribués vous semblent :**

   - ❑ très utiles
   - ❑ assez utiles
   - ❑ peu utiles
   - ❑ pas utiles du tout

7. **Pensez-vous réutiliser ces informations :**

   - ❑ très prochainement
   - ❑ dans quelques temps
   - ❑ un jour
   - ❑ jamais

COMMENTAIRES :

……

……

……

ANNEXE III

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES EVALUATIONS SOUS EPICEA

1. Dans le logiciel EPICEA, accédez au module formation continue en utilisant votre code d'accès de responsable de formation. Pour saisir les évaluations, il faut que l'action de formation soit créée auparavant.

2. A partir du menu d'EPICEA, accédez au sous-module « Enquêtes d'évaluation »

3. Cliquez sur : « Création d'une enquête » : un numéro d'enquête est automatiquement attribué par EPICEA. Il est préférable de le noter.

4. Le numéro du questionnaire utilisé est : 156

5. Saisissez le numéro de l'action de formation correspondant (AdF).

6. Validez la création de l'enquête.

7. Cliquez sur : « Saisie, édition et corrélation des réponses ».

8. Saisissez le numéro de l'enquête que vous venez de créer : la liste des participants apparaît automatiquement.

Pour saisir les réponses de façon anonyme :

9. Vous devez cliquer sur une ligne vide (qui apparaît ensuite en surligné rouge) et dans le cadre « agent », cocher la case « agent anonyme », puis cliquer sur « copier dans le tableau ». Une ligne supplémentaire s'ajoute à la liste des participants.

10. Lorsque vous avez saisi l'ensemble des questionnaires collectés, vous validez en cliquant sur « OK ».

Une synthèse nationale sera effectuée par le bureau de la formation continue à partir des informations saisies à l'issue de chaque session de formation.